

## **Formation « CCTROV bovin, ovin/caprin et porcin – Transport d'animaux »**

### **Le CCTROV (Captav rénové), un certificat obligatoire pour transporter les animaux vivants sur plus de 65 km**

#### **Qui est concerné ?**

La réglementation prévoit que tous les convoyeurs transportant par la route des animaux vertébrés vivants, détenus dans le cadre d'une activité économique, sur une distance de plus de 65 km, doivent être titulaires du CCTROV : Certificat de Compétences au Transport Routier d'Ongulés Domestiques et de Volailles\*.

*(\*) A l'exception des transports effectués par les éleveurs avec leurs propres véhicules en vue de la transhumance saisonnière, ou à destination ou en provenance d'un cabinet vétérinaire*

#### **La formation CCTROV**

Pour obtenir le CCTROV, le convoyeur doit suivre une formation CCTROV délivrée par un organisme habilité par le ministère de l'Agriculture, ou être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat donnant l'équivalence\*. L'Institut de l'Élevage est habilité pour délivrer des formations CCTROV sur les bovins, ovins, caprins et porcs.

Cette formation est susceptible d'être prise en charge par les fonds d'assurance formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

*(\*) cf liste dans Arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en œuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants.*

#### **Qui délivre le CCTROV ?**

Le CCTROV est délivré par la DDPP du département du candidat, sur présentation notamment du justificatif de formation.

#### **Quelle est la durée de validité du CCTROV ?**

La durée de validité du CCTROV est illimitée

#### **Combien de temps dure la formation CCTROV ?**

A partir de 1er septembre 2016, la durée de la formation dépend des catégories d'animaux transportés. Les formations délivrées par l'Institut de l'Élevage peuvent porter sur 3 catégories d'animaux : Bovins, Ovins-Caprins et Porcs. La durée de la formation est de 2 jours pour 1 catégorie + ½ journée par catégorie supplémentaire.

#### **L'évaluation en fin de formation**

A la fin de la formation, l'acquisition des connaissances par le stagiaire est validée par une évaluation officielle sous forme de QCM.

*Le certificat délivré à l'issue de cette formation est reconnue par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour l'obtention du CAPTAV*

#### **Pourquoi se former à l'Institut de l'Élevage ?**

Depuis plus de 20 ans, l'Institut de l'Élevage s'est investi dans la formation des transporteurs d'animaux, avant même que ces formations deviennent obligatoires. Nos formateurs ont ainsi acquis une connaissance approfondie du terrain et une grande expérience pratique. Se former à l'Institut de l'Élevage, c'est se conformer aux exigences réglementaires, mais aussi effectuer le transport dans de meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et de bien-être pour les animaux.

**Contact** : Philippe Dumonthier, Responsable formation, tél 01 40 04 49 43, [philippe.dumonthier@idele.fr](mailto:philippe.dumonthier@idele.fr)

Avril 2017

## **Annexe : titres, diplômes et certificats donnant l'équivalence du CCTROV**

*Extrait de l'Arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en œuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants.*

### **Pour les animaux domestiques de l'espèce bovine**

- a) Diplômes et certificats délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :
- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.  
Brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales ».  
Baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » :  
– option « productions animales »  
– option « systèmes à dominante élevage ».  
Brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole ».  
Brevet professionnel agricole option « travaux de la production animale » :  
– spécialité « polyculture-élevage »  
– spécialité « élevage de ruminants »  
Certificat de spécialisation « commercialisation du bétail : acheteur estimateur »;
- b) Titres à finalité professionnelle délivrés par l'union nationale rurale d'éducation et de promotion:  
Maîtrise en élevage bovins et porcins  
Eleveur
- c) Titre et certificat à finalité professionnelle délivrés par l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation :
- Technicien productions agricoles et services associés.  
Certificat de capacités techniques agricole et rurale, option « productions et services associés »;
- d) Certificat de qualification professionnelle délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi en agriculture :  
- Agent de service de remplacement, spécialisations « bovins lait », « bovins allaitant »

### **Pour les animaux domestiques des espèces ovine et caprine**

- a) Diplômes et certificats délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :
- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.  
Brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales ».  
Baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » :  
– option « productions animales »;  
– option « systèmes à dominante élevage ».  
Brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole ».  
Brevet professionnel agricole option « travaux de la production animale » :  
– spécialité « polyculture-élevage »;  
– spécialité « élevage de ruminants ».  
Certificat de spécialisation « Commercialisation du bétail: acheteur estimateur »;
- b) Titre et certificat à finalité professionnelle délivrés par l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation:
- Technicien productions agricoles et services associés.  
Certificat de capacités techniques agricole et rurale, option « productions et services associés »

### **Pour les animaux domestiques de l'espèce porcine**

- a) Diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :
- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.  
Brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales ».  
Baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » :  
– option « productions animales »;  
– option « systèmes à dominante élevage ».  
Brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole ».  
Brevet professionnel agricole option « travaux de la production animale » :  
– spécialité « élevage de porcs ou de volailles »;
- b) Titres à finalité professionnelle délivrés par l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion:  
Maîtrise en élevage bovins et porcins.  
Eleveur;
- c) Certificat de qualification professionnelle délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi en agriculture:  
Agent de service de remplacement, spécialisation « élevage porcin »